

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00638

Numéro SIREN : 894 401 207

Nom ou dénomination : 1001 CARREAUX

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2023 sous le numéro de dépôt 7452

1001 CARREAUX

SASU au capital de 1 000 euros

Siège social 3, place du Général de Gaulle 67450 LAMPERTHEIM

RCS 894 401 207 Strasbourg

PROCÈS-VERBAL

De l'assemblée générale extraordinaire

Du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 18 heures, au siège social de la société Monsieur BOUZIANE Yacine agissant en qualité d'associé unique président de ladite société déclare la réalité des opérations suivantes

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- Rémunération du liquidateur ;
- Fin des fonctions du président ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture du rapport de la présidence, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 10 mars 2023

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SASU en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé à Lampertheim, 3 place du Général de Gaulle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Monsieur BOUZIANE Yacine demeurant à 3, place du Général de Gaulle 67450 LAMPERTHEIM est nommé par l'assemblée générale en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation. Monsieur BOUZIANE Yacine déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;

- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;

- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉSOLUTION :**

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION :**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. BONNET'.